

Sols stratifiés

HARO TRITTY 90 /100

Garantie du fabricant pour les applications commerciales

Déclaration de garantie (état au 01/01/2019) :

- En qualité de fabricant, la société Hamberger Flooring GmbH & Co. KG accorde une garantie de 5 ans sur les sols TRITTY 90 et 100. Le délai de garantie court à compter de la date d'achat du revêtement de sol. Cette garantie comprend la résistance de la surface du décor à l'abrasion, aux taches et à la lumière pour un usage conforme à sa destination dans des espaces commerciaux ainsi qu'à la classe d'usage selon la norme EN 13329 (norme européenne relative aux revêtements de sols stratifiés) et selon les conditions mentionnées ci-après pour l'objet suivant en indiquant l'utilisation prévue convenue :
-
-
-

- Les droits légaux du consommateur ne sont pas limités par la présente déclaration de garantie.
- La présente garantie ne couvre pas les dommages découlant d'un usage non conforme, d'un accident, d'un cas de force majeure, ni les dommages provoqués par toute autre circonstance inhabituelle dans un cadre commercial normal. Elle ne couvre pas davantage les altérations purement optiques comme les empreintes, joints, déformations des planches liées aux saisons ou aux conditions climatiques ambiantes. Tout dommage lié à des conditions de pose, d'entretien, de nettoyage, ainsi que les dommages d'origine mécanique ou chimique ou ceux résultant de remontées d'humidité sont également exclus de la présente garantie.
- La garantie se rapportant à l'usure s'applique uniquement pour les revêtements où la couche de décoration est entièrement usée jusqu'au panneau support sur une surface d'au moins 10 cm². L'usure au niveau des chants des planches n'est pas couverte par la garantie. Les modifications du niveau de brillance ne sont pas considérées comme une usure de la surface du sol stratifié.
- La présente déclaration de garantie remplace toutes les déclarations précédentes ; seule la version en vigueur au moment de l'achat s'applique pour l'octroi de la garantie du fabricant.

Domaine de validité :

- La garantie couvre les produits de premier choix et se limite exclusivement aux pièces à usage commercial subissant des sollicitations normales, à l'exception des pièces humides telles qu'une salle de bain ou un sauna.
- La garantie vaut pour l'ensemble des produits susmentionnés qui ont été achetés et posés après le 01/01/2019. Des conditions de garantie spéciales s'appliquent aux États-Unis et au Canada. La présente garantie n'a donc aucune validité dans ces pays.

Conditions de garantie :

L'exercice des prétentions au titre de la déclaration de garantie à l'encontre de Hamberger Flooring GmbH & Co. KG est soumis au respect des conditions ci-dessous.

- Enregistrement de la garantie :
L'une des conditions de validité de la garantie est d'avoir inscrit le produit auprès du distributeur ou revendeur HARO et envoyé la présente garantie dans un délai de 30 jours suivant la date d'achat (date, cachet de la poste). L'absence d'enregistrement entraîne la perte des prétentions au titre de la garantie du fabricant.

- Pose en bonne et due forme :
Veuillez lire attentivement et scrupuleusement nos instructions de pose qui se trouvent dans un paquet original Sol Stratifié HARO sur deux et sont disponibles sur Internet à l'adresse http://www.haro.com/fr/service/centre_de_telechargement.php. Si les instructions de pose sont absentes et/ou incomplètes, la personne bénéficiant de la garantie est tenue de réclamer les consignes de pose auprès du revendeur ou directement auprès de la société Hamberger Flooring avant de commencer les travaux de pose. Nous vous recommandons tout particulièrement de lire les remarques concernant le contrôle de l'humidité des supports et la pose en présence d'un chauffage au sol. Afin de garantir une pose dans les règles de l'art, il est conseillé d'utiliser exclusivement des accessoires de pose d'origine HARO. En cas de pose non conforme, la présente garantie du fabricant ne s'applique pas !
- Entretien et nettoyage en bonne et due forme :
Vous trouverez des remarques importantes destinées au niveau optimal d'entretien et de soin dans un paquet d'origine Sol Stratifié HARO sur deux ou sur Internet à l'adresse http://www.haro.com/fr/service/centre_de_telechargement.php. Afin d'assurer un entretien dans les règles de l'art, il est conseillé d'utiliser exclusivement la gamme de produits d'entretien Clean & Green. La garantie est accordée uniquement lorsque le sol HARO a fait l'objet d'un nettoyage et d'un entretien dans les règles de l'art.

Prestations de garantie :

- La présente garantie vient s'ajouter aux droits sur les défauts matériels et aux autres droits accordés à l'acheteur, y compris ceux dont il jouit face au vendeur.
- Si, avant la pose, tous les éléments du sol stratifié HARO ont été vérifiés pour détecter la présence de défauts matériels repérables, les planches défectueuses sont remplacées à titre gracieux. La pose d'éléments défectueux exclut toute prétention au titre de la garantie. La présente garantie ne couvre pas les dommages qui ont été occasionnés par des tiers (p. ex. dommages de transport).
- Si, conformément à la présente garantie, des défauts ne sont apparus qu'après la pose, Hamberger se réserve le droit, après reconnaissance d'un cas couvert par la garantie, de procéder soit à la réparation localisée des zones défectueuses, soit à la livraison à titre gracieux des éléments de rechange au distributeur/vendeur HARO respectif.
- Si le produit défectueux ne fait plus partie du programme de livraison, Hamberger fournit alors des éléments de rechange de même valeur issus de l'assortiment actuel des sols stratifiés HARO.
- L'exercice des prétentions couvertes par la garantie n'entraîne pas une prolongation du délai de garantie. L'ouverture de négociations entre le fabricant et le client afin de clarifier un défaut matériel se produit sans reconnaissance d'une obligation juridique. L'acheteur ne se voit attribuer aucune revendication, aucune prétention ni aucun droit supplémentaire. En particulier, les coûts pour le démontage et la nouvelle pose du sol stratifié HARO ou de certaines planches ainsi que divers frais secondaires ne sont pas inclus.
- Hamberger Flooring GmbH & Co. KG se réserve le droit de fournir les prestations de garantie contre la restitution de l'ancien matériau.

Procédure à suivre en cas de garantie :

- Le sinistre doit être signifié par écrit au distributeur/revendeur HARO dans un délai de 30 jours suivant la survenance des faits. Si le distributeur HARO n'existe plus, le sinistre peut être communiqué par écrit directement à la société Hamberger Flooring GmbH & Co. KG, Postfach 10 03 53, D-83003 Rosenheim, Allemagne. Veuillez joindre une photo de la surface endommagée ainsi que la facture d'origine à votre déclaration de sinistre détaillée.
- Hamberger se réserve le droit, après avoir convenu d'un rendez-vous, d'inspecter les dommages sur place afin de vérifier le respect des conditions donnant droit à la garantie.